

**Demande de renseignements 2012 adressée aux membres externes en application
de l'article 30 de la norme antiblanchiment de l'IEC**

Prénom		NOM			
Adresse			N°		CP + Localité
Numéro de membre			Qualité		

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la norme approuvée par le Conseil des 10 janvier et 7 février 2011 en exécution du dispositif préventif antiblanchiment (loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

I. Politique d'acceptation des clients – Chapitre 8 de la norme

I.1. Une politique d'acceptation des clients est-elle en vigueur au sein de votre cabinet dans le cadre du dispositif préventif antiblanchiment ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2. Cette politique comporte-t-elle des instructions/critères en ce qui concerne :		
I.2.a. la vérification de l'identité après la conclusion de la relation d'affaires	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.b. l'identification et la vérification à distance	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.c. les personnes politiquement exposées qui résident à l'étranger	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.d. la conservation des données via références	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.e. le classement des clients/opérations en fonction de critères objectifs de risque	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.f. la détection des opérations atypiques, l'établissement d'un rapport corrélatif et l'analyse subséquente	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.2.g. l'actualisation et vérification des données d'identification disponibles	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
I.3. Ces directives sont-elles formalisées dans un manuel/logiciel ou via d'autres documents ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

II. Identification et vérification des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs – Chapitre 5 de la norme

II.1. Les données et documents d'identification de vos clients font-ils l'objet d'une demande systématique au sein du cabinet ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
II.2. Les données et documents d'identification du(des) mandataire(s) de vos clients font-ils l'objet d'une demande systématique au sein du cabinet ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
II.3. S'il échet, les documents et données d'identification du(des) bénéficiaire(s) effectif(s) de vos clients font-ils l'objet d'une demande ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

III. Tiers Introduceur – Chapitre 6 de la norme

Au cours des deux années précédentes, votre cabinet a-t-il eu recours au système du tiers introduceur ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

IV. Identification des personnes politiquement exposées – Article 12, § 3, de la loi

Au cours de l'année écoulée, votre cabinet a-t-il compté parmi ses clients une « personne politiquement exposée » ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

V. Conservation des données – Chapitre 7 de la norme

Les documents et données visés à la question II ont-ils été conservés durant au moins cinq ans après le terme de la relation d'affaires ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

VI. Responsable de l'application de la loi – Article 11 de la norme

VI.1. Au moins 10 professionnels ¹ déclarants sont-ils actifs ² au sein du cabinet ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
VI.2. Si oui, un ou plusieurs responsables de l'application de la loi ont-ils été désignés ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
VI.3. Si le seuil de « 10 » n'est pas atteint ou dépassé, un responsable de l'application de la loi a-t-il été désigné ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

VII. Formation et sensibilisation du personnel et des collaborateurs – Chapitre 12 du règlement/norme

VII.1. Des membres du personnel et/ou des collaborateurs indépendants sont-ils actifs au sein de votre cabinet ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
VII.2. Si oui, de quelle manière la formation et la sensibilisation, dans le cadre du dispositif préventif antiblanchiment, sont-elles programmées ?		
• Diffusion et mise à disposition des dispositions légales et réglementaires relatives au dispositif préventif antiblanchiment	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
• Formation interne, communication	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
• Participation à des sessions d'information externes (séminaires...)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
• E-learning (interne ou externe)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
VII.3. Avez-vous, au cours des trois années écoulées, suivi un ou plusieurs séminaires dans le cadre du dispositif préventif antiblanchiment ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Établi à	
Signature	

¹ Les personnes physiques ou entités qui exercent des activités en Belgique et qui sont enregistrées en qualité de réviseur d'entreprises au registre public tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, conformément à l'article 11 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007.

Les personnes physiques ou morales inscrites au registre des experts-comptables externes et au registre des conseils fiscaux externes visées à l'article 5, § 1, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que les personnes physiques ou morales inscrites au tableau des comptables agréés et au tableau des comptables-fiscalistes agréés visés à l'article 46 de la même loi (voyez l'article 1, 5°, du règlement).

² Exercer une activité et/ou détenir une participation et/ou être membre de l'organe de gestion (voyez le pt 6.3 de la circulaire).